

NOUVELLES RÈGLES DU JEU = ÇA BOUGE DANS LA FORMATION FINANCIÈRE

Nouvelles règles du jeu pour les conseillers.ères à la clientèle*.

Le cadre réglementaire a entraîné (ou entraînera encore) des changements qui ont une influence sur la formation et la formation continue des conseillers.ères à la clientèle, des intermédiaires, etc.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les règles issues de la **LSFin** (loi sur les services financiers) doivent être respectées, ce qui inclut une **attestation de connaissances sur les connaissances techniques et les règles de conduite LSFin**. En outre, tous les conseillers.ères à la clientèle dans le domaine des placements devront également suivre une formation continue.

Les conseillers.ères et les intermédiaires dans le domaine de l'assurance et de la prévoyance seront confrontés à partir de 2023/24 à de nouvelles règles du jeu liées à la **révision partielle de la LSA** (loi sur la surveillance des assurances). Actuellement, tous les détails ne sont pas encore clairs, mais la révision de la loi a définitivement abouti au printemps 2022. L'entrée en vigueur de la LSA révisée devrait être fixée au 1er juillet 2023 ou au 1er janvier 2024. A l'heure actuelle, il apparaît que toutes les personnes en contact avec la clientèle devront disposer d'une formation de base en assurance et en prévoyance et qu'elles seront soumises à une obligation de formation continue.

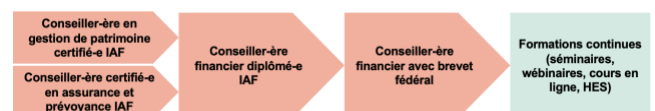
Nouvelles formations de Mendo

En 2020, l'IAF a lancé le certificat de **"conseiller*ère en patrimoine certifié* IAF"**. Avec ce diplôme, les professionnels de la finance obtiennent une preuve de connaissance reconnue en matière de connaissances techniques et de règles de comportement. Pour plus d'informations sur les cours : <https://mendo.ch/fr/conseil-financier/conseiller-en-gestion-de-patrimoine/>

Pour ceux qui ont "seulement" besoin d'une attestation de connaissances sur les règles de comportement, nous recommandons le cours en ligne reconnu **"1331-LSFin-Compact - Attestation de connaissances sur les règles de comportement"**. Pour plus d'informations: <https://www.finance-elearning.ch/courses/1331-lsfin-compact-connaissance-des-regles-de-comportement/>

L'IAF lance un nouveau certificat : **"Conseiller* en assurance et prévoyance certifié* IAF"**. Les premiers examens auront lieu en juin 2023, les premiers cours débiteront en hiver 2022/23. Ce nouveau certificat de l'IAF est une alternative à* l'intermédiaire* d'assurance AFA et est reconnu comme formation de base par l'AFA et la FINMA (pour l'admission à Cicero). Pour plus d'informations : <https://mendo.ch/fr/assurance-et-prevoyance/conseiller-certifie-en-assurance-et-prevoyance-iaf/>

L'IAF et Mendo proposeront ainsi à l'avenir des parcours de formation allant de la formation de base reconnue (LSFin / LSA) au brevet fédéral reconnu en planification financière - et tout cela de manière coordonnée.



Dans les mois et années à venir, Mendo développera et proposera également des formations continues sur le respect des dispositions issues de la LSFin et de la LSA.

L'ESBF arrête (diplôme en économie bancaire ES)

Kalaidos a décidé de ne pas poursuivre avec l'Ecole Supérieure de Banque et Finance ESBF. La dernière promotion débutera à la fin de l'été. L'ESBF a enregistré une baisse constante du nombre de participants au cours des dernières années. Le paysage de la formation de l'IAF, tout comme d'autres offres d'écoles supérieures et de hautes écoles spécialisées dans le domaine bancaire, va donc gagner en importance.

Nouvelles offres de formation en "banking" en cours d'élaboration

Mendo SA met actuellement en place de nouvelles offres pour les spécialistes du secteur bancaire en collaboration avec des écoles supérieures d'économie et également avec une haute école spécialisée.

Il nous a toujours semblé important de garantir des possibilités de raccordement. Nous travaillons actuellement sur une option permettant aux titulaires d'un brevet de conseiller financier d'intégrer un programme de bachelor (études raccourcies). Cela permettra aux titulaires du brevet d'obtenir un bachelor HES sans maturité professionnelle (mais avec un examen d'entrée).

Nouveaux articles sur le blog

- „Risk-off“ sur les marchés de placement – 16.6.2022
- Les marchés immobilier sont-ils sous pression? – 23.6.2022
- Que peuvent se permettre les retraités aujourd'hui? – 27.6.2022

Plus de contenu sur: <https://mendo.ch/fr/blog/>

Restrictions prévues dans la planification fiscale des retraits de capitaux du 2e pilier

Le 25 septembre 2022, les électeurs suisses voteront sur la réforme AVS 21. Sont soumis au vote d'une part l'augmentation de la TVA, soumise au référendum obligatoire (arrêté fédéral), et le projet de loi sur l'AVS, contre lequel le référendum a abouti le 29 avril. Passées largement inaperçues, deux adaptations de la prévoyance professionnelle limiteront la planification du retrait des prestations en capital du 2e pilier si le peuple suisse dit oui à la réforme AVS 21 :

- Un nouvel article 13a LPP doit limiter le nombre de retraits partiels de la prévoyance professionnelle. Désormais, trois retraits partiels au maximum seront autorisés. Il est probable que l'on entende par là tous les retraits d'une personne de la prévoyance professionnelle (plan de base de la caisse de pension, plans cadres, comptes de libre passage), mais ce point fera probablement l'objet de différentes interprétations. D'une part, cette nouvelle disposition légale limite le nombre de retraits en capital possibles, d'autre part, elle devrait également introduire une uniformisation au niveau suisse, car dans certains cantons, les règles sont aujourd'hui encore plus strictes.
- L'art. 16 OLP (ordonnance sur le libre passage) pourrait être adapté, même si cela ne figure plus explicitement dans le projet - la compétence pour une telle adaptation revient au Conseil fédéral. Il s'agit ici du moment le plus tardif possible pour percevoir les capitaux d'un compte ou d'une police de libre passage. En cas de cessation de l'activité professionnelle à l'âge ordinaire de la retraite ou avant, le capital devrait désormais être retiré au plus tard lorsque l'âge ordinaire de la retraite est atteint (aujourd'hui, il est possible de le retirer jusqu'à cinq ans après). Le maintien de l'avoie de libre passage ne serait alors possible que si la personne concernée exerce encore une activité lucrative. La réglementation du retrait du capital serait donc ici analogue à celle du pilier 3a.

Suppression de l'ancien bulletin de versement BVR

Après le 30.9.2022, les "anciens" bulletins de versement ne pourront plus être utilisés. A partir d'octobre 2022, seuls les factures QR, ou eBills, seront acceptées. Il ne faut pas non plus oublier les éventuels ordres permanents qui se basent encore sur le BVR actuel. Pour des informations détaillées : <https://www.einfach-zahlen.ch/fr/home/issuer.html>

Comment léguer des cryptomonnaies comme le bitcoin et autres ?

Plus les investisseurs placent de l'argent dans les crypto-monnaies, plus d'autres questions liées au conseil financier global prennent de l'importance. Par exemple, comment transmettre correctement de tels avoirs. Sans accès au patrimoine numérique (mots de passe et informations d'accès), le patrimoine risque d'être perdu. Un article intéressant a été publié à ce sujet. Lien vers l'article :

<https://fr.cryptonews.com/news/comment-leguer-ses-cryptomonnaies-11027.htm>

Envie d'en connaître un peu plus sur les cryptomonnaies et leur fonctionnement ? Lien vers l'article (en anglais) : https://academy.binance.com/fr/glossary/blockchain?utm_campaign=googleadsxacademy&utm_source=googleadwords_int&utm_medium=cpc&ref=HDYAHEES&qclid=Cj0KCQjwpeaYBhDXARisAEzltbEHLorHP8uFj7laYANqFR-29IXFYxeYxX2tOdNcfzILpm15yUs9rzqaAoWxEALw_wcB